

CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules livrés en châssis-nu)

Je soussigné : TR'AX S.a.r.l. Route de Gorcy F-54400 COSNES-ET-ROMAIN
représentant dûment accrédité de : TR'AX S.A. Zoning du Pôle Européen de Développement B-6790 ATHUS AUBANGE (BELGIQUE)
certifie que le véhicule prêt à l'emploi
Dénomination⁽²⁾ :

(D 1)	Marque :	TR'AX															
(D 2)	Type :	S533D															
	Variante ⁽¹⁾ :	4 2 3 4 5 6 44 15 M P 46 47 48 49 20 21															
	Version ⁽¹⁾ :	V H L R S T 4 2 3 4 5 6 44 15 M P 46 47 48 49 20 21															
(D 3)	Dénomination commerciale :	S533D															
(E)	Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type ⁽³⁾ :	Y A 9 S 5 3 3 D V S 8 1 2 9 0 5 1															
(F 1)	Masse en charge maximale techniquement admissible (kg) ⁽¹⁾ :	38 000 43 000 53 000															
(F 2)	Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) ⁽¹⁾ :	34 000 38 000 43 000 46 000 47 000 48 000 53 000															
(F 3)	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRAC) (kg) :	NC															
(G)	Masse en service (G1 + 75) (kg) ⁽³⁾ :	7 200															
(G 1)	Poids à vide nationale (PV) (kg) ⁽³⁾ :	7 200															
(J)	Catégorie internationale :	O4															
(J 1)	Genre national :	SRTC SREM															
(K)	Numéro de la réception par type :	M 0031 05 02															
(P 1)	Cylindrée (cm ³) :	NC															
(P 2)	Puissance nette maximale (kW) :	NC															
(P 3)	Source d'énergie :	NC															
(P 6)	Puissance administrative (CV) :	NC															
(S 1)	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) :	NC															
(U 1)	Niveau sonore à l'arrêt (dB(A)) :	NC															
(U 2)	Régime de rotation du moteur lui correspondant (tr/min) :	NC															
(V 7)	CO ₂ (g/km) :	NC															
(V 9)	Classe environnementale :	NC															

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus ;

- sort de nos usines (magasins), le :

pour être livré à :

(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire)

Fait à : Cosnes et Romain

Le :

TE possible R 322-2⁽¹⁾

TE exclusif R 322-2⁽¹⁾

TR'AX
Route de Gorcy
54400 COSNES et ROMAIN

Nota :

Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et :

- Soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles pour les camions, camionnettes et véhicules remorqués ou, pour les véhicules tracteurs routiers, une attestation de montage d'un dispositif d'attelage, conforme à l'annexe X de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles et répondant aux dispositions du paragraphe A de cette annexe.
- Soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire.
- Soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

ATTESTATION D'EQUIPEMENT

Dimensions :

Longueur du châssis^{(3) (4) (5)} : 9,405 m
Largeur du châssis^{(3) (4) (5)} : 2,550 m
Empattement (distance axe d'attelage - axe du tridem)⁽³⁾ : 5,170 à 8,750 m
Empattement du tridem (distance entre essieux)⁽³⁾ : 1,360 m
Extension de l'empattement⁽³⁾ : 3,580 m
Porte-à-faux avant du châssis^{(3) (4)} : 1,950 m
Porte-à-faux arrière (mesuré à partir de l'axe du tridem)^{(3) (4)} : 2,285 à 3,635 m
Extension de la rallonge arrière : 1,350 m
Longueur maximum rallonge sortie (Version R, S et T)^{(3) (4) (5)} : 14,335 m

TE Exclusif⁽¹⁾ :

OUI

NON

Système anti-projection⁽¹⁾ :

OUI

NON

Dispositif de protections latérales⁽¹⁾ :

OUI

NON

Barre anti-encastrement de type⁽³⁾ :

DPA 26

(1) Rayer les mentions inutiles avant signature.

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

(3) A compléter avant signature.

(4) Toutes saillies comprises.

(5) Pour les versions L,R,S, et T circulation soumise à autorisation de transport exceptionnel si les dimensions du véhicule excèdent les limites réglementaires.